

Ministère du Commerce

Le Ministre

وزارة التجارة

الوزير

Décision N° 35 du 05 FEV 2015, portant création du Comité sectoriel de simplification des procédures administratives, du Ministère du Commerce.

Le Ministre,

Vu Décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'instruction, n° 306 du 16 novembre 2014, de Monsieur le Premier Ministre, relative à la simplification et l'amélioration des procédures administratives.

Décide:

Article 1er:

La présente décision a pour objet la création du Comité sectoriel de simplification des procédures administratives, du Ministère du Commerce, en application de l'instruction, n° 306 du 16 novembre 2014, de Monsieur le Premier Ministre, sus visée.

Article 2:

Il est créé, au niveau de l'administration centrale du Ministère du Commerce, un Comité sectoriel de simplification des procédures administratives, chargé, notamment :

- d'élaborer, de suivre et d'évaluer le plan sectoriel de simplification des procédures et de l'amélioration du service public;
- de coordonner les travaux de préparation de ce plan sectoriel entre les différentes structures et organismes sous tutelle du secteur;

- d'assurer les relations de coordination avec le Comité de pilotage du plan national, pour la simplification et l'amélioration des procédures administratives;

- d'inventorier les procédures sectorielles, de les classer et d'élaborer des rapports périodiques et des bilans d'exécution du plan sectoriel, en la matière.

Article 3:

Le Comité sectoriel de simplification des procédures administratives, est composé des membres d'es. qualité, représentants les structures et organismes sous tutelle du Ministère du Commerce, dont la liste est ci-après:

- Mme BOUKERIT Sihem, membre, représentante de la Direction Générale de la Régulation et de l'Organisation des Activités;
- Mr BEGGAH Messaoud, membre, représentant de la Direction Générale du Commerce Extérieur;
- Mr NIBOUCHE Ahcène, membre, représentant de la Direction Générale du Contrôle Economique et de la Répression des Fraudes;
- Mr ZENTAR Ahcène, membre, représentant de la Direction des Finances et des Moyens Généraux;
- Melle AYACHI Fatma, membre, représentante de la Direction des Affaires Juridiques;
- Melle AKLI Nawel, membre, représentante de la Direction des Ressources Humaines;
- Mr BELAIFA Fouad, membre, représentant de la Direction des Systèmes Informatiques;
- Mr KHIAR Rachid, membre, représentant de la Société Algérienne des Foires et Exportations;
- Mme SAIDI Samia, membre, représentante du Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage;
- Mr SLIMANI Mohamed, membre, représentant du Centre National du Registre du Commerce;

- Mr ZITOUNI Ahmed, membre, représentant de la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie;
- Mr BOUHAL Sid Ali, membre, représentant de l'Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur;
- Mr DAHMOUNE Naime, membre, représentant de l'EPE MAGROS Spa.

Article 4:

Le Comité est présidé par Monsieur BEGGAH Messaoud, qui coordonne les travaux du Comité et convoque ses réunions.

Le président du Comité ou son représentant, est le point focal du Ministère du Commerce vis-à-vis du Comité de pilotage du plan national, pour la simplification et l'amélioration des procédures administratives.

Article 5:

Le Comité peut élaborer son règlement intérieur qui organisera ses travaux.



Le Ministre du Commerce
Amara BENYOUNES